



Conseil de Communauté

3^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services
27 mai 2026 – 19h00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026
 3. Composition des Commissions thématiques
 4. Création et proposition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
 5. Création et désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier
 6. Désignation d'un représentant supplémentaire à l'Office de Tourisme du Grand Ried
 7. Désignation d'un délégué titulaire au SMICTOM d'Alsace Centrale suite à l'intention de démission (sous réserve)
 8. Modification de la désignation des délégués au sein du SDEA, modification de la délibération N°2026-093 du 29 avril 2026

RESSOURCES HUMAINES

2. **RESSOURCES HUMAINES** – Formation des Conseillers Communautaires
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification de contrats à durée indéterminée
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Recrutement de vacataires
5. **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'emplois
6. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification de durées hebdomadaires de service

TOURISME

7. **TOURISME** – Communication du Rapport d'Activités 2025 de l'Office du Tourisme du Grand Ried

MOBILITES

8. **MOBILITES** – Piste cyclable Nordhouse-Canal : versement d'indemnités d'exploitation agricole
9. **MOBILITES** – Piste cyclable Nordhouse-Canal : approbation d'une convention de récupération du FCTVA avec la Collectivité Européenne d'Alsace
10. **MOBILITES** – Piste cyclable Westhouse-Uttenheim : acquisitions foncières complémentaires

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

11. **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN** : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement intérieur de la Déchèterie d'Erstein
12. **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN** : Approbation de la convention avec l'éco-organisme EcoLogic relative à la collecte séparée des articles de sport et de loisirs et celle relative à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardinage

INFRASTRUCTURES

13. **INFRASTRUCTURES** – Attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour divers sites de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la Commune d'Erstein

DIVERS

Présence du photographe pour les portraits manquants des Conseillers Communautaires, photo de groupe du Conseil Communautaire et photo de groupe des Vice-Présidents et des Maires.

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT SEPT MAI à 19h15, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 MAI 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice</u> :	58
<u>Nombre de pouvoirs</u> :	05
<u>Nombre de Conseillers excusés sans pouvoir</u> :	01
<u>Nombre de Conseillers non excusés</u> :	00
<u>Nombre de suppléants présents</u> :	00
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents</u> :	06
<u>Nombre de Conseillers présents</u> :	52

Présents (52) : Marc ABBRUCIATI, Benoît ANDRES, Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Patricia BOURGEOIS, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Estelle BRONN, Gaëlle BURKHART, Gaëlle CHEVALIER, Rémy DEIBER, Laurence DEMANGE, Kévin DIEBOLD, Benjamin DIETSCH-TISSIER, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMANN, Joëlle ESTNER, Ellia FONTAINE, Guillaume FORGIARINI, Grégory GILGENMANN, Patrick GIRARD, Laurence GRUHN-KUNZ, Marie-France HAEREL, Bruno HEILBRONN, Marthe HURTER, Steve JECKO, Joffrey JEHL, Laurent JEHL, Marie-Berthe KERN, Eric KLETHI, Julien KOEGLER, Daniel KOEHLER, Céline LECLAIRE-DIEBOLT, Mathieu LECLERC, Michaël LUCCISANO, Pierre MABIN, Violaine MAGRIT, Brigitte NEITER, Jean-Marie ROHMER, Stéphane SCHAAL, Dominique SCHEIDT, Catherine SCHWARTZ, Florence SCHWARTZ, Alain STENGER, Emmanuelle STRAMM, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Laure TANNACHER, Maud TRANCHANT, Aurélie VERAGUTH-REMETTER, Claude WEIL, Fernand WILLMANN, Jacky WOLFARTH.

Excusés donnant pouvoirs (05) :

César LE MESSAGER à Pierre MABIN
Céline CONTAL à Jean-Marie ROHMER
Fabienne JOFFROY à Mathieu LECLERC
François BETZ à Laurent JEHL
Philippe ROME à Gaëlle CHEVALIER

Excusés (01) :

Aurélie VERAGUTH-REMETTER

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'activer leurs adresses mail sur le nom de domaine cc-erstein.fr. Il y a possibilité de faire un transfert depuis les adresses personnelles.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement de l'assemblée – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose de désigner un(e) secrétaire de séance.

Vu les articles L.2541-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Eric KLETHI, secrétaire de séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement de l'assemblée – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention Bruno LEFEBVRE),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Point 1.3

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Composition des Commissions thématiques

Le Président expose que la création de commissions thématiques est une faculté offerte par les articles L2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités. Ces commissions ont pour fonction de discuter d'affaires relevant de leurs compétences notamment en vue de préparer les décisions relevant du Conseil Communautaire.

Les Commissions thématiques suivantes ont été créées par délibération du 29 avril 2026 :

- 1) Commission Sports, Associations et Infrastructures
- 2) Commission Administration Générale
- 3) Commission Services à la population
- 4) Commission Territoire attractif, innovant et résilient

Le nombre de membres des Commissions est déterminé librement.

Il est proposé de fixer le nombre de membres par Commission à 50 (titulaires et suppléants) auxquels s'ajoutent les Vice-Présidents en charge.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-83 du 29 avril 2026 portant création des quatre commissions énumérées ci-dessus ;

Sur proposition du Président ;

Aussi est-il proposé au Conseil Communautaire :

DE FIXER à 50 le nombre de membres (titulaires et suppléants) par Commission, hors Vice-Présidents en charge ;

DE DESIGNER les membres des Commissions comme détaillés dans les tableaux ci-dessous :

1) Commission Sports, Association et Infrastructures :

Thématiques : Sports/Vie associative/ Infrastructures et Projets

VP référents : M. Eric KLETHI et M. Jacky WOLFARTH

Membres	Fonction	Communes	Titulaires	Suppléants
Claude WEIL	CC	Benfeld	X	
Bruno LEFEBVRE	CC	Benfeld	X	
Patrick GIRARD	CC	Bolsenheim		X
Maud TRANCHANT	CC	Boofzheim	X	
Gaelle BURKHART	CC	Erstein	X	
Joëlle ESTNER	CC	Gerstheim	X	
Marc ABBRUCIATI	CC	Herbsheim	X	
Joffrey JEHL	CC	Hindisheim	X	
Jean-Marie ROHMER	CC	Nordhouse	X	
Bruno HEILBRONN	CC	Obenheim	X	
Fabienne JOFFROY	CC	Rhinau	X	
Benoit ANDRES	CC	Sand	X	
Fernand WILLMANN	CC	Sermersheim	X	
Violaine MAGRIT	CC	Uttenheim	X	
Patricia BOURGEOIS	CC	Witternheim	X	
Maurice SCHUHLER	CC Supp	Friesenheim	X	
Pierre GIRARDEAU	CC Supp	Limersheim	X	
Marie-Pia MEYER	CCSupp	Witternheim		X
Samuel BERGER	CM	Benfeld	X	
Michel WISSER	CM	Bolsenheim	X	
Michel DICANOT	CM	Diebolsheim	X	
Manuel PIRES-NEUPERT	CM	Erstein	X	
Elise KUNTZ	CM	Gerstheim	X	
Gérard HAUSER	CM	Gerstheim	X	
Sébastien FLESCHE	CM	Gerstheim	X	
Gabrielle PAULEN	CM	Herbsheim	X	
Fabien WEISSENBERGER	CM	Kertzfeld	X	
Sébastien WURRY	CM	Matzenheim	X	
Sébastien HARTMANN	CM	Nordhouse	X	
Emmanuel SCHNELL	CM	Osthouse	X	
Nathalie JAEG	CM	Rosfeld	X	
Philippe SENGLER	CM	Sand	X	
Betty HUBER	CM	Schaeffersheim	X	
Jean-Jacques STADELWIESER	CM	Schaeffersheim	X	
Didier FRICK	CM	Sermersheim	X	
Mireille FUHRMANN	CM	Westhouse	X	
Jérémie BICHE	CM	Westhouse	X	

2) Commission Administration Générale :

Thématiques : Administration Générale / Coopération entre les services et les acteurs du territoire / Communication / Systèmes d'information / Juridique / Finances

VP référents : M. Kevin DIEBOLD et M. Philippe ROME

Membres	Fonction	Communes	Titulaires	Suppléants
Patrick GIRARD	CC	Bolsenheim	X	
Estelle BRONN	CC	Daubensand	X	
César LE MESSAGER	CC	Erstein	X	
Laure TANNACHER	CC	Erstein	X	
Remy DEIBER	CC	Erstein	X	
René EGGERMANN	CC	Friesenheim	X	
Marthe HURTER	CC	Hindisheim	X	
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER	CC	Kertzfeld	X	
Benjamin DIESTCH-TISSIER	CC	Kertzfeld	X	
Céline CONTAL	CC	Nordhouse	X	
Laurence DEMANGE	CC	Obenheim	X	
Christian STRIEBEL	CC	Westhouse	X	
Patricia BOURGEOIS	CC	Witternheim	X	
Caroline DINDAULT	CC Supp	Daubensand	X	
Claudia MOSSER	CC Supp	Sermersheim	X	
Marie-Pia MEYER	CCSupp	Witternheim		X
Véronique BRUDER	CM	Benfeld	X	
Aude BANZET	CM	Benfeld	X	
Catherine BAUMERT	CM	Bolsenheim		X
Antoine BIGOT	CM	Erstein	X	
Valérie SCHOCH	CM	Gerstheim	X	
Fabrice KUNTZ	CM	Gerstheim	X	
Marion FRANCOIS	CM	Hindisheim	X	
Alexandre BOURRAT	CM	Hipsheim	X	
Thibault MARCHAND	CM	Hipsheim	X	
Marie PERRONE	CM	Kogenheim	X	
Angèle MULLER	CM	Osthouse	X	
Amandine KALCK	CM	Sand	X	
Vincent EDER	CM	Schaeffersheim	X	
Gilles PRECHEUR	CM	Uttenheim	X	
Céline ETIENNE	CM	Westhouse	X	
Séverine KALCK	CM	Sermersheim	X	

3) Commission Services à la Population :

Thématiques : Petite Enfance / Enfance / Aînés / Handicap / Culture / Tourisme /Solidarités / Santé

VP référents : Mme Marie-Berthe KERN, M. Fernand WILLMANN et Mme Laurence GRUHN-KUNZ

Membres	Fonction	Communes	Titulaires	Suppléants
Florence SCHWARTZ	CC	Benfeld	X	
Elia FONTAINE	CC	Benfeld	X	
Pierre MABIN	CC	Erstein	X	
Dominique SCHEIDT	CC	Erstein	X	
Michaël LUCCISANO	CC	Erstein	X	
Julien KOEGLER	CC	Gerstheim	X	
Marthe HURTER	CC	Hindisheim	X	
Caroline ECKENFELDER	CC	Kogenheim	X	
Françoise BETZ	CC	Matzenheim	X	
Céline CONTAL	CC	Nordhouse	X	
Laurence DEMANGE	CC	Obenheim	X	
Emmanuelle STRAMM	CC	Rosfeld	X	
Violaine MAGRIT	CC	Uttenheim	X	
Catherine SCHWARTZ	CC	Westhouse	X	
Patricia BOURGEOIS	CC	Witternheim		X
Caroline DINDAULT	CC Supp	Daubensand	X	
Séverine SCHWÜTTGE	CC Supp	Ichtratzheim	X	
Fernande RINN	CC Supp	Osthouse	X	
Claudia MOSSER	CC Supp	Sermersheim	X	
Marie-Pia MEYER	CC Supp	Witternheim	X	
Bircan STEINMETZ	CM	Benfeld	X	
Vanessa GUIDETTI	CM	Benfeld	X	
Mylène LEBRAY	CM	Bolsenheim	X	
Catherine BAUMERT	CM	Bolsenheim		X
Annie HEILBRONN	CM	Boofzheim	X	
Monique HEILBRONN	CM	Boofzheim	X	
Angelique KREISS	CM	Daubensand	X	
Patricia TARCY	CM	Diebolsheim	X	
Jacques SCHWEITZER	CM	Erstein	X	
Edith THURNER	CM	Friesenheim	X	
Virginie DOSSMANN	CM	Gerstheim	X	
Véronique FREUND	CM	Gerstheim	X	
Amelle SCHRICKE	CM	Gerstheim	X	
Gabrielle PAULEN	CM	Herbsheim	X	
Julien LUTZ	CM	Huttenheim	X	
Matthieu KRAUSE	CM	Ichtratzheim	X	
Pierre CARETTE	CM	Kertzfeld	X	
Anita ECKERT	CM	Limersheim	X	
Sandrine HERBEAULT	CM	Rhinau	X	
Anais NIANG	CM	Sand	X	
Jordan JACQUOT	CM	Sand	X	
Martine WALTER	CM	Sand	X	
Betty HUBER	CM	Schaeffersheim	X	
Caroline BOCK	CM	Schaeffersheim	X	
Séverine KALCK	CM	Sermersheim	X	
Anne-Marie RENARD	CM	Uttenheim	X	
Estelle FRITSCH	CM	Westhouse	X	

4) Commission Territoire attractif, innovant et résilient

Thématiques : Cadre de vie/Mobilité/Aménagement du territoire/Développement économique/Environnement/Biodiversité/Transition écologique/Gestion des déchets ménagers

Membres	Fonction	Communes	Titulaires	Suppléants
Aurélie VERAGUTHREMETTER	CC	Benfeld	X	
Patrick GIRARD	CC	Bolsenheim	X	
Maud TRANCHANT	CC	Boofzheim	X	
Estelle BRONN	CC	Daubensand	X	
Pierre MABIN	CC	Erstein	X	
Rémy DEIBER	CC	Erstein	X	
Dominique SCHEIDT	CC	Erstein	X	
César LE MESSAGER	CC	Erstein	X	
Steve JECKO	CC	Gerstheim	X	
Joffrey JEHL	CC	Hindisheim	X	
Gaëlle CHEVALIER	CC	Hipsheim	X	
Bruno HEILBRONN	CC	Obenheim	X	
Daniel KOEHLER	CC	Rosfeld	X	
Anny SUR-RIEGEL	CC	Sand	X	
Violaine MAGRIT	CC	Uttenheim		X
Patricia BOURGEOIS	CC	Witternheim		X
Dominique BAUMERT	CC Supp	Schaeffersheim	X	
Véronique UNGER	CCSupp	Herbsheim	X	
François LARDINAIS	CM	Benfeld	X	
Kévin DOPPLER	CM	Bolsenheim	X	
Charles LEYDER	CM	Boofzheim	X	
Annie KREMPP	CM	Diebolsheim	X	
Marie LABOURG	CM	Erstein	X	
Pascal RUMBERGER	CM	Friesenheim	X	
HUBERT SPRAUL	CM	Gerstheim	X	
Xavier KELLER	CM	Gerstheim	X	
Laure STUCKRATH	CM	Gerstheim	X	
Antoine PONTASSE	CM	Gerstheim	X	
Marion FRANCOIS	CM	Hindisheim	X	
Joffrey KINTZ	CM	Hipsheim	X	
Julien LUTZ	CM	Huttenheim	X	
Valentin SCHMITT--HAMM	CM	Ichtratzheim	X	
Lise QUENNEVILLE	CM	Kertzfeld	X	
Annabelle SCHAEFFER	CM	Kogenheim	X	
Michel BONNOT	CM	Kogenheim	X	
Daniel HOCH	CM	Matzenheim	X	
Florent FENDER	CM	Nordhouse		X
Isabelle COUSIN	CM	Nordhouse	X	
Michelle KOENIG	CM	Osthouse	X	
Christine GROSSHANS	CM	Rhinau	X	
Jacki SIEGLER	CM	Sand	X	
Mickaël BONNET	CM	Sand	X	
Daniel BADER	CM	Schaeffersheim	X	
Serge MARTINELLO	CM	Sermersheim	X	
Anne LAINE	CM	Sermersheim	X	
Hubert STRUB	CM	Uttenheim	X	
Christian RINGEISEN	CM	Westhouse	X	
Marc GASS	CM	Westhouse	X	
Claire DUTTER	CM	Witternheim		X
Jérôme KRETZ	CM	Witternheim	X	

Point 1.4

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Président expose que les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts impose la création, par les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de onze membres : le Président de la communauté de communes (ou un Vice-Président délégué), membre de plein droit et Président de la Commission et 10 Commissaires titulaires ainsi que 10 Commissaires suppléants.

En substitution des commissions communales, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

20 propositions de titulaires et 20 de suppléants sont à transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques qui désignera 10 titulaires et 10 suppléants.

Laurence DEMANGE souhaite connaître le mode de sélection des personnes proposées.

Le Président rappelle que ce choix s'effectue en pondérant les différentes communes ainsi que les différents types de contribuables.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat.

Vu les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (une voix contre, Laurence DEMANGE) :

CREE la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

PROPOSE en qualité de Commissaires titulaires :

Nathalie GARBACIAK	Benfeld	Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER	Kertzfeld
Bernard KRUGER	Bolsenheim	Michel BONNOT	Kogenheim
Éric KLETHI	Boofzheim	Chantal DIEBOLT	Limersheim
Denis SCHULTZ	Sand	Philippe BENOIT	Matzenheim
Grégory GILGENMANN	Ichtratzheim	Rémy SCHENK	Obenheim
Nadine OHREL	Erstein	Christophe BREYSACH	Osthouse
Daniel KOEHLER	Rossfeld	Marianne HORNY-GONIER	Rhinau

Julien KOEGLER	Gerstheim	Frédéric DROMSON	Sermersheim
Brigitte NEITER	Diebolsheim	Jean-Pierre ISSENHUTH	Uttenheim
José ISSENHART	Hipsheim	Franck LUTZ	Westhouse

PROPOSE en qualité de Commissaires suppléants :

Éric RICOU	Benfeld	Rosalie HUMLER	Kertzfeld
Philippe ISSLER	Boofzheim	Fernand FENDER	Nordhouse
Estelle BRONN	Daubensand	Véronique KIPP	Matzenheim
Saliha RONGER	Erstein	Raymond KLIPFEL	Erstein
Joffrey JEHL	Hindisheim	Patricia BOURGEOIS	Witternheim
Jean-Frédéric FRITSCH	Friesenheim	Maurice ALBRECHT	Rhinau
Philippe SCHAEFFER	Gerstheim	Hubert HURSTEL	Rosfeld
Vincent LEDERMANN	Herbsheim	Marie-Berthe KERN	Schaeffersheim
Denis MUTSCHLER	Limersheim	Céline ETIENNE	Westhouse
Bernard SCHNEIDERLIN	Huttenheim	Maurice SCHUHLER	Friesenheim

TRANSMET la liste ci-dessus établie au Directeur Régional des Finances Publiques ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Point 1.5

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Création et composition de Commission de Contrôle Financier

Le Président indique que la 3CE a l'obligation de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF). En effet, en vertu des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une telle création est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement.

Cette commission a pour mission de contrôler les conventions financières passées par la 3CE avec une entreprise au titre d'une délégation de service public, d'un marché public de service public, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt.

Le contrôle s'effectue sur place et sur pièces dans le but de vérifier les opérations financières entre la 3CE et son cocontractant, l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes dans le cadre de l'exécution de la convention.

La Commission peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur.

La CCF doit établir un rapport annuel écrit pour chaque convention soumise à son contrôle. Ce rapport est joint aux comptes de la 3CE.

Il est proposé de fixer à deux les membres de la Commission de Contrôle Financier, en plus du Président.

Sur proposition du Président ;

Vu les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la somme des recettes de fonctionnement de la 3CE est supérieure à 75 000€, la création de la Commission de Contrôle Financier est obligatoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Laurence DEMANGE) :

CREE la Commission de Contrôle Financier de la 3CE ;

FIXE le nombre de membres de ladite Commission à deux en plus du Président ;

DESIGNE les membres suivants pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier, en plus du Président, Président de ladite Commission :

Prénom NOM	Fonction
Stéphane SCHAAL	Président
Eric KLETHI	Vice-Président en charge du pilotage budgétaire
Marie-Berthe KERN	Vice-Présidente en charge des Familles

Point 1.6

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme du Grand Ried

Le Président propose de désigner un sixième représentant à l'Office de Tourisme du Grand Ried en la personne de Dominique SCHEIDT.

Les représentants suivants avaient été désignés par délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 :

OTGR
1. Fernand WILLMANN
2. Joëlle ESTNER
3. Pierre MABIN
4. Florence SCHWARTZ
5. Françoise BETZ

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

Vu la délibération 2026-103 du 29 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Dominique SCHEIDT comme sixième représentant de la 3CE à l'Office de Tourisme du Grand Ried.

Point 1.7

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Désignation d'un délégué au SMICTOM Alsace Centrale suite à une démission

Le Président indique que Marc DITTLY, délégué désigné au Comité Directeur du SMICTOM, a démissionné de ses fonctions de délégué après la séance d'installation du SMICTOM.

Aussi est-il nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire afin de le remplacer.

Sur proposition du Président ;

Vu la lettre de démission du SMICTOM de Marc DITTLY ;

Vu les statuts du SMICTOM Alsace Centrale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Daniel KOEHLER comme représentant de la 3CE en qualité de délégué titulaire au SMICTOM Alsace Centrale en remplacement de Marc DITTLY.

Point 1.8

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Modification de la désignation des délégués au sein du SDEA, modification de la délibération N°2026-093 du 29 avril 2026

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il y a lieu de rectifier la délibération N° 2026-093 en date du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentants de notre collectivité au sein du SDEA.

En effet, afin de se conformer aux statuts du SDEA, il y a lieu de désigner **un délégué unique** pour l'ensemble des compétences transférées, à savoir :

- Eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines
- Grand cycle de l'Eau

Les Communes de BOOFZHEIM, LIMERSHEIM et MATZENHEIM ayant désigné des délégués distincts, il y a lieu de désigner un délégué unique pour ces trois communes.

Aussi, il est proposé de désigner comme délégué unique des communes suivantes :

- BOOFZHEIM M. Charles LEYDER
- LIMERSHEIM M. Stéphane SCHAAL
- MATZENHEIM Mme Christiane BEYHURST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDEA ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme délégué unique des communes suivantes :

- BOOFZHEIM M. Charles LEYDER
- LIMERSHEIM M. Stéphane SCHAAL
- MATZENHEIM Mme Christiane BEYHURST

Le Président rappelle ainsi que la liste définitive des délégués pour les compétences :

- **Eau potable, assainissement, grand cycle de l'eau et gestion des eaux pluviales urbaines est la suivante :**

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1.	WOLFARTH	Jacky	Benfeld
2.	GUIDOT	Bernard	Benfeld
3.	GIRARD	Patrick	Bolsenheim
4.	LEYDER	Charles	Boofzheim
5.	BRONN	Estelle	Daubensand
6.	HUSSELSTEIN	Arnaud	Diebolsheim
7.	DIEBOLD	Kévin	Erstein
8.	DEIBER	Rémy	Erstein
9.	SCHEIDT	Dominique	Erstein
10.	LECLAIRE-DIEBOLT	Céline	Erstein
11.	RUMBERGER	Pascal	Friesenheim
12.	JECKO	Steve	Gerstheim
13.	KUNTZ	Fabrice	Gerstheim
14.	UNGER	Véronique	Herbsheim
15.	REIBEL	Mathieu	Hindisheim
16.	HEILBRONN	Jean-Paul	Hipsheim
17.	BREITEL	Jean-Jacques	Huttenheim
18.	GILGENMANN	Grégory	Ichtratzheim
19.	BIMBOES-OTZENBERGER	Brigitte	Kertzfeld
20.	HUFFLING	Julien	Kogenheim
21.	SCHAAL	Stéphane	Limersheim
22.	BEYHURST	Christiane	Matzenheim
23.	COUSIN	Isabelle	Nordhouse
24.	CULMONE	François	Obenheim
25.	BREYSACH	Christophe	Osthouse
26.	LECLERC	Mathieu	Rhinau
27.	HURSTEL	Hubert	Rosfeld
28.	SUR-RIEGEL	Anny	Sand
29.	STADELWIESER	Jean-Jacques	Schaeffersheim
30.	HUFFLING	Lucas	Sermersheim
31.	STRUB	Hubert	Uttenheim
32.	GASS	Marc	Westhouse
33.	BOURGEOIS	Patricia	Witternheim

Et confirme la désignation d'un Représentant à la Commission Permanente / au Conseil d'Administration / aux Conseils Territoriaux parmi les Délégué(e)s, à savoir :

N°	NOM	PRENOM
1.	LECLERC	Mathieu

Point 2

RESSOURCES HUMAINES – Formation des Conseillers Communautaires

Le Président rappelle que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal (applicable au Conseil Communautaire) ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

1. Droit à la formation des élus

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Ainsi est-il proposé de fixer à 6,44% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Communautaire. Le montant annuel dédié à la formation des membres du Conseil Communautaire devant couvrir les frais de formation suivants :

- Les frais de déplacement incluant les frais de transport et les frais d'hébergement et de restauration (dans les conditions fixées par le décret n°2026-781 du 3 juillet 2026 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu pour toute la durée du mandat et au maximum d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC horaire.

Les frais de formation ne peuvent être remboursés qu'à la condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément aux articles R1221-12 et suivants du CGCT, qu'elle soit adaptée à leurs fonctions et qu'elle corresponde aux orientations en matière de formation susvisées et dans la limite du budget alloué.

Les orientations de formation proposées sont les suivantes :

- Finances locales
- Gouvernance et fonctionnement de la Communauté de Communes
- Statut de l'élu
- Formations en rapport avec les délégations exercées (Vice-Présidents)

Les modalités de ces formations sont libres. A titre de rappel, un premier séminaire pour appréhender les fonctions de Conseiller Communautaire s'est déroulé le 11 avril 2026 et un séminaire dédié à l'ensemble des Conseillers Municipaux se tiendra le 3 juin prochain.

2. Formations pour les élus en début de mandat

En vertu de l'article L2123-12 du CGCT, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus ayant reçu délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation dans les domaines les concernant.

En outre, tout Conseiller Communautaire peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local. Une telle formation a déjà eu lieu en la forme du séminaire du 11 avril 2026.

3. Participation à une formation

Chaque Conseiller Communautaire qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr A défaut, la demande sera écartée.

Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l' élu a bien participé à la séance.

4. Congés de formation

En vertu de l'article L2123-13 du CGCT, les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat. Ces jours ne sont pas cumulables si l' élu exerce plusieurs mandats.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-8 et ses articles L.2123-12 et suivants applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2026-781 du 3 juillet 2026 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les crédits correspondants inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE FIXER le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas à 6,44 % du montant annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Communautaire ;

D'APPROUVER les orientations de formation proposées ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Modification de contrats à durée indéterminée

Le Président indique que la situation de deux agents d'assistants d'enseignement artistique nécessite de modifier leurs indices de rémunération.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE FIXER la rémunération à l'indice brut 604, indice majoré 513 du contrat à durée indéterminée d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 20h00 de DHS ;

DE FIXER la rémunération à l'indice brut du contrat à durée indéterminée de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non-complet à raison de 8h45 de DHS ;

DE FIXER la date d'effet de ces modifications au 1^{er} juillet 2026.

Point 4

RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de vacataires

A l'occasion du concours national pour jeunes saxophonistes organisé par l'Association Française des Saxophonistes (ASAX), une sélection s'est déroulée à l'école de musique d'Erstein qui est identifiée comme un centre de sélection régionale.

L'évènement a eu lieu le 4 avril 2026 de 13h00 à 17h00.

Dans ce cadre, 3 membres du jury étaient présents et bénéficient à ce titre d'une rémunération d'intervention sous forme de vacation. La rémunération horaire proposée est de 25€ bruts.

OUI l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le Président à recruter les trois vacataires membres dudit jury ;

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 25 euros bruts par heure d'intervention ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Point 5

RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois

Le Président expose que l'organe délibérant est compétent pour créer, transformer et supprimer des emplois en fonction des besoins du service.

Au vu des besoins des services, il est demandé de créer un emploi d'agent de bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L413-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un tel emploi ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la création de l'emploi suivant :

Service	Lieu d'affectation	Poste	Grade	DHS	Motif	Date d'effet	Budget
Direction service à la population/Service Culture	Médiathèque de GERSTHEIM	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	35h00	Création	01/07/2026	3CE

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présentation délibération.

Point 6

RESSOURCES HUMAINES – Modification de durées hebdomadaires de service

Le Président expose qu'afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de faire évoluer le temps de travail d'un agent d'entretien au sein du centre technique et logistique de la Commune d'Erstein.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.542-2 et suivants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification de DHS telle que prévue au tableau ci-dessous :

Affectation	Poste	Grade	DHS actuelle	Nouvelle DHS	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Centre technique et logistique	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32h00	35h00	PBN-00317	01/07/2026	Commune d'Erstein

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Point 7

TOURISME – Communication du Rapport d'Activités 2025 de l'Office de Tourisme du Grand Ried

Fernand WILLMANN expose que le Rapport d'Activités de l'Office de Tourisme du Grand Ried 2025 fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire qui en prend acte.

OUI l'exposé de Fernand WILLMANN ;

Vu le Rapport d'Activités de l'Office de Tourisme du Grand Ried 2025 joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du rapport d'activité de l'Office de Tourisme du Grand Ried 2025 joint en annexe.

Point 8

MOBILITES – Piste cyclable Nordhouse – Canal : versement d'indemnités d'exploitation agricole

Laurent JEHL expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein réalise une piste cyclable entre la commune de Nordhouse et le Canal du Rhône au Rhin dans le cadre du renforcement du maillage de liaisons cyclables.

Les exploitants agricoles des terrains concernés par le projet ont droit aux différentes indemnités basées sur le protocole d'indemnisation du 26 janvier 2023 fixé par la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les DGFIP du Bas-Rhin et Haut-Rhin pour résiliation de bail rapide.

Par ailleurs, certains cas particuliers peuvent justifier des majorations d'indemnités. Les trois principaux cas dont la présence de cultures Appellation d'Origine Contrôlée, Haute Valeur Environnementale, BIO sur l'exploitation, la déstructuration économique de l'exploitation (emprises supérieures à 5% de la surface agricole utile exploitée), ou bien encore le fait d'être jeune agriculteur dans les 5 premières années de son installation.

Sur la Commune de Nordhouse, les indemnités se décomposent de la façon suivante :

Commune	Section	Parcelle	Surface soumise à indemnisation agricole (are)	Nature de culture	Catégorie	Exploitants / Locataire	Eviction	Libération rapide	Perte de fumures	Total
NORDHOUSE	G	644	0,85	Champs	Polyculture	EARL RIEBEL Antoine	72,60 €/are	14,52 €/are	6,86 €/are	79,88 €
NORDHOUSE	G	646	2,37	Prés	Polyculture	EARL RIEBEL Antoine	72,60 €/are	14,52 €/are	5,71 €/are	220,01 €
NORDHOUSE	G	644	4,53	Champs	Polyculture	FENDER Florent	72,60 €/are	14,52 €/are	6,86 €/are	425,73 €
NORDHOUSE	G	646	2,94	Prés	Polyculture	SCA Ruhlmann Frères	72,60 €/are	14,52 €/are	5,71 €/are	379,67 €
NORDHOUSE	G	646	1,15	Prés	Polyculture					
NORDHOUSE	G	649	6,25	Prés	Polyculture	BREYSACH Léon	72,60 €/are	14,52 €/are	5,71 €/are	789,06 €
NORDHOUSE	G	646	1,38	Prés	Polyculture					
NORDHOUSE	G	647	0,87	Prés	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1730	3,95	Champs	Polyculture	SCEA Au Jardin des Fraises (GRINNER Olivier)	72,60 €/are	14,52 €/are	6,86 €/are	2 050,64 €
NORDHOUSE	F	1702	2,65	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1704	12,44	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1712	1,45	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1714	0,97	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	191	0,36	Champs	Polyculture	EARL du Moulin (HAMM Marc)	72,60 €/are	14,52 €/are	6,86 €/are	205,82 €
NORDHOUSE	F	1716	0,72	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1718	0,37	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1720	0,39	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1722	0,35	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1724	0,36	Champs	Polyculture	SENG Fernand	72,60 €/are	14,52 €/are	6,86 €/are	61,09 €
NORDHOUSE	F	1692	0,11	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1694	0,17	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	221	0,19	Champs	Polyculture					
NORDHOUSE	F	1696	0,18	Champs	Polyculture					
TOTAL			45,00							4 211,90 €

OUI l'exposé de Laurent JEHL ;

Vu la délibération n°2020-025 du 12/02/2020 approuvant les projets de pistes cyclables prioritaires du schéma directeur des aménagements cyclables de la 3CE ;

Vu la délibération n°2025-120 du 25/06/2025 approuvant la convention de portage foncier avec la Commune de Nordhouse pour la réalisation de l'itinéraire cyclable Nordhouse-Canal ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du 18/12/2025 relatif à la résiliation de baux agricoles sur le ban communal de Nordhouse ;

Vu la délibération n°2026-015 du 21/01/2026 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Nordhouse sur l'aménagement de la RD 788.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER LE VERSEMENT aux exploitants des terrains concernés des indemnités pour éviction, libération rapide et perte de fumures comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 9

MOBILITES – Piste cyclable Nordhouse – Canal : approbation d'une convention de récupération du FCTVA avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Laurent JEHL expose que La Communauté de Communes du Canton d'Erstein réalise une piste cyclable entre la Commune de Nordhouse et le Canal du Rhône au Rhin dans le cadre du renforcement du maillage de liaisons cyclables.

Les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de voirie sur le domaine public routier d'une autre collectivité territoriale ou de l'Etat, peuvent donner lieu à attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), sous réserve de conclusion d'une convention avec la collectivité territoriale ou l'Etat propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Dans le cadre du projet de la piste cyclable Nordhouse-Canal, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein réalise un aménagement de mise en sécurité, sous forme d'îlots, sur la voie départementale 788, par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Nordhouse, sur le domaine public routier départemental.

OUI l'exposé de Laurent JEHL ;

Vu l'article L.1615-2 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-025 du 12/02/2020 approuvant les projets de pistes cyclables prioritaires du schéma directeur des aménagements cyclables de la 3CE ;

Vu la délibération n°2026-015 du 21/01/2026 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Nordhouse sur l'aménagement de la RD 788 ;

Vu le projet de convention de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental avec la Collectivité Européenne d'Alsace joint en annexe ;

Considérant l'objectif d'attribution du FCTVA sur les dépenses d'investissements réalisés sur le projet de piste cyclable Nordhouse-Canal ;

Ainsi est-il proposé au Conseil Communautaire de décider :

D'APPROUVER la convention de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental avec la CeA ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACQUERIR dans le cadre de l'opération de création de l'itinéraire cyclable Westhouse-Uttenheim, les terrains suivants, pour un montant de 595,00 € :

Commune	Section	Parcelle	Surface (are)	Propriétaire	Prix d'acquisition €/are	Prix d'acquisition total
Uttenheim	3	262 (<i>emprise initiale du projet</i>)	0,58	BREYSACH Béatrice, née KIEFFER BREYSACH Cédric BREYSACH Audrey BREYSACH Cindy	250€/are	145,00 €
Uttenheim	3	(1)/18 (<i>issue de la division de la parcelle section 3 n°263/18</i>)	1,80	BREYSACH Béatrice, née KIEFFER BREYSACH Cédric BREYSACH Audrey BREYSACH Cindy	250€/are	450,00 €

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les actes notariés et administratifs pour permettre les acquisitions et le versement des indemnités susvisées ;

DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais, honoraires et charges liés aux présentes acquisitions foncières.

Point 11

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN : modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement intérieur de la déchèterie d'Erstein

Laurent JEHL expose qu'en raison des évolutions du service de la déchèterie ainsi que des évolutions liées à la collecte des déchets, les règlements intérieurs de la déchèterie d'Erstein et celui de la collecte des ordures ménagères doivent faire l'objet de plusieurs modifications pour 2026.

Sont ainsi proposées les modifications suivantes (en jaune) :

1) Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés :

- Article 3 – Champs d'application du service de collecte

Ajout des AirBnB et assimilés (loueurs particuliers et loueurs professionnels) dans les entités concernées par le service de collecte des déchets ménagers.

« Sont considérés comme professionnels (notamment au regard de la facturation et de la dotation) : (...) – **les AirBnB et assimilés (loueurs professionnels)** »

- Article 5.1 – Dotation

- Généralités => précision sur les AirBnB et assimilés (loueurs particuliers)

« Sont considérés comme foyer Particulier, les AirBnB et assimilés déclarés en tant que loueurs particuliers : s'appliquent à eux les mêmes règles de dotation et de facturation. »

- Ajout des conteneurs de tri sur roues

« Evènements locaux : Mise à disposition de Points-Tri mobiles **ou de conteneurs de tri sur roues** »

« Dans le cadre d'évènements locaux (sur le territoire du Pays d'Erstein), l'entité organisatrice peut faire une demande de mise à disposition temporaire et gratuite de Points-Tri mobiles **ou de conteneurs de tri sur roues**. Cette mise à disposition ne peut se faire que si des bacs sont fournis pour l'évènement.

(...)

Les conteneurs de tri sur roues, destinés uniquement à la récupération des emballages ne peuvent être attribués qu'aux communes du territoire ou à des associations/organismes qui s'engagent sur différents points (responsabilité, disponibilité, mise en place...) dans une convention établie avec la collectivité.

Les Points-Tri mobiles et conteneurs de tri sur roues seront accordés dans la limite des stocks disponibles. »

- Article 8.6 – Suspension du recours au service

➤ Modification des conditions pour les résidences secondaires

« (...) La suspension se fait sur déclaration préalable de l'utilisateur, elle doit avoir une durée consécutive de 3 mois minimum et peut faire l'objet d'une suspension de la R.I.E.O.M à la condition d'une demande de deux demandes maximum par an et du versement de la redevance pour une occupation minimum de 3 mois sur cette année civile. (...) »

➤ Ajout des conditions pour les AirBnB et assimilés

« - Cas des AirBnB et assimilés

Pour les AirBnB et assimilés – loueurs particuliers : s'appliquent les règles relatives aux habitations principales.

Pour les AirBnB et assimilés – loueurs professionnels : s'appliquent les règles relatives aux professionnels. »

2) Règlement intérieur de la déchèterie d'Erstein (destiné aux agents et aux usagers)

- Article 8 – Déchets acceptés

Ajout de nouvelles catégories de déchets

« Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

(...) – les déchets dangereux des ménages (« déchets diffus spécifiques des ménages » - DDM/DDS)

- les articles de sport et de loisirs (ASL)

- les articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ TH) »

Ajout des conditions spécifiques de dépôts des déchets dangereux des ménages

« Règles de dépôt et d'acceptation des déchets dangereux des ménages (« déchets diffus spécifiques des ménages » - DDM/DDS) :

- Les DDM/DDS ne sont pas en libre dépôt

- Seuls les produits assimilables aux activités des ménages sont acceptés

- 25 litres maximum par foyer et par jour

- Le dépôt doit obligatoirement se faire en présence d'un agent de déchèterie

- Les produits doivent être identifiables : dans des contenants d'origine ou munis d'étiquettes précisant les caractéristiques des produits

- Les produits ne doivent pas être mélangés dans un même contenant

- Les contenants doivent être adaptés, fermés et ne pas présenter de fuite.

Les agents de déchèterie sont habilités à déterminer l'acceptabilité des dépôts et peuvent refuser si les produits sont inconnus, s'il y a des mélanges suspects, si les produits sont « coulants » et si les contenants ne sont pas adaptés (ou si les conditionnements sont improvisés et jugés dangereux).

Le refus peut être également prononcé en cas de volume trop important ou si l'apport est assimilable à une activité professionnelle.

Le tri, le rangement des produits acceptés ainsi que la préparation à leur collecte par les prestataires est effectué par les agents de déchèterie.

Le public n'est pas autorisé à accéder au local de stockage des DDM/DDS. »

- Article 9 – Déchets interdits

Ajout de précision sur les déchets dangereux

« Sont notamment interdits les déchets industriels et catégories de déchets ménagers suivants :

(...) – les déchets dangereux en quantités importantes et/ou assimilables à une activité professionnelle »

OUI l'exposé de Laurent JEHL ;

Vu le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié joint en annexe ;

Vu le projet de règlement intérieur de la déchèterie d'Erstein modifié joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER les modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés telles qu'exposées ci-dessus ;

D'APPROUVER les modifications au règlement intérieur de la déchèterie d'Erstein telles qu'exposées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les actes et documents y afférents.

Point 12

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN : approbation de la convention avec l'éco-organisme EcoLogic relative à la collecte séparée des articles de sport et de loisirs et celle relative à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardinage

Laurent JEHL indique qu'il est proposé la mise en place d'un service de prise en charge et de traitement/réemploi des articles de sport et de loisirs (ASL) d'une part et des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ TH), d'autre part, sur le site de la déchèterie d'Erstein. C'est dans ce cadre que la 3CE souhaite conclure deux conventions types avec l'éco-organisme EcoLogic.

Par cette convention, l'éco-organisme s'engage à prendre en charge les articles concernés.

Les deux conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2027.

EcoLogic s'engage à procéder au suivi des tonnages pour garantir la traçabilité des déchets ainsi qu'à faire bénéficier la collectivité des compensations financières (calculées notamment en fonction des relevés de tonnages enlevés pour réemploi et versées annuellement).

EcoLogic propose également des compensations financières au titre de la communication réalisée par la collectivité sur ces deux filières.

OUI l'exposé de Laurent JEHL ;

Vu le projet de convention relative à la collecte séparée des articles de sport et de loisirs joint en annexe ;

Vu le projet de convention relative à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardinage joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la convention pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs avec EcoLogic jointe en annexe ;

D'APPROUVER la convention pour la collecte des articles de bricolage et de jardinage avec EcoLogic jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 13

INFRASTRUCTURES – Attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour divers sites de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la Commune d'Erstein

Le Président expose qu'afin d'assurer l'approvisionnement en énergie (électricité et gaz naturel) au sein des structures intercommunales et communales, la Communauté de Communes, en groupement de commandes avec la Ville d'Erstein, avait lancé un précédent marché arrivant à échéance en juin 2026.

Au regard de la complexité du marché visé, le bureau d'études Velec-Solution a été désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec pour mission d'accompagner les membres du groupement dans le recensement, le montage ainsi que la passation du futur accord-cadre.

Ainsi, la Communauté de Communes a relancé un nouvel accord-cadre à marches subséquents, en groupement de commandes avec la Ville d'Erstein, pour lequel a été publié le 10 avril 2026 un avis d'appel public à la concurrence.

Le présent accord-cadre comporte 5 lots, décomposés comme suit :

Lot 1	Electricité	C4 -zone UME	27 PDL	2189 MWh/an
Lot 2	Electricité	C4 -zone ES	10 PDL	735.50 MWh/an
Lot 3	Electricité	C5 (bat+ EP) -zone UME	139 PDL	1306 MWh/an
Lot 4	Electricité	C5 (bat+ EP) – zone ES + Enedis	25 PDL	300 MWh/an
Lot 5	Gaz naturel	Zone GRD	32 PDL	4371.50 MWh/an

A l'issue de la consultation, 5 plis ont été réceptionnés :

- LOT 1 : UME
- LOT 2 : ES ENERGIE
- LOT 3 : UME
- LOT 4 : ES ENERGIE
- LOT 5 : ES ENERGIE

Réunie en date du 20 mai 2026, la Commission d'appel d'offres (CAO) propose de retenir les offres suivantes :

- LOT 1 : UME
- LOT 2 : ES ENERGIE
- LOT 3 : UME
- LOT 4 : ES ENERGIE
- LOT 5 : ES ENERGIE

Il est précisé que la présente consultation a pour but d'attribuer les lots aux titulaires retenus qui seront, par la suite, mis en concurrence lors de chaque consultation de marché subséquent qui interviendra en fonction des besoins et lorsque les conditions de marché sont favorables.

La durée de validité de l'accord-cadre est de quatre ans à compter de la date de notification. La durée des marchés passés sur la base de cet accord-cadre sera fixée périodiquement par les marchés subséquents.

MM. Kévin DIEBOLD et Pierre MABIN quittent la séance à 20H15.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 20 mai 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Kévin DIEBOLD et Pierre MABIN ne prenant pas part au vote) décide :

D'EMETTRE un avis favorable à l'attribution des lots selon les termes susvisés :

- **LOT 1** : UME
- **LOT 2** : ES ENERGIE
- **LOT 3** : UME
- **LOT 4** : ES ENERGIE
- **LOT 5** : ES ENERGIE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'attribution des marchés ainsi que tout acte y afférent ;

MM. Kévin DIEBOLD et Pierre MABIN regagnent la séance à 20H16.

DIVERS

Le Président indique qu'une photographe va maintenant réaliser des photos de groupe des membres du Conseil Communautaire ainsi que pour les Vice-Présidents et les Maires.

- Séminaire des Conseillers Municipaux le 3 juin 2026 à 18h à l'Espace du Ried à Benfeld
- Prochain Bureau des Maires le 10 juin à 18h
- Prochain Conseil Communautaire le 24 juin à 19h

Plus aucune intervention n'étant demandée, le Président clôt la séance à 20H20.

Le Secrétaire de Séance
Eric KLETHI



Le Président,
Stéphane SCHAAL

